



**Mairie de Leudeville**

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015.

**Etaient présents :** M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, M. CHARPENTIER, Mme FAFOURNOUX, Mme ROULLEAU, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. DUPRE, M. LESIEUR, M. FANICHET

**Secrétaire de séance.** Mme ROULLEAU Karine

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour : il demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer une délibération de cet ordre du jour, la délibération concerne un transfert de charges vers la Communauté de Communes, et de rajouter une délibération concernant la fermeture de la régie recettes « vestiaires des petits » sur le Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour est adopté.

- 1. Approbation des conseils du 3 Décembre 2014 et du 25 Février 2015 : pas d'observation.**
- 2. Procès-verbal d'installation d'un Conseiller Municipal.**

**Monsieur LECOMTE :** suite à la démission en date du 20 janvier 2015 de Madame PLANA Marie-Thérèse, conseillère municipale sur la liste CAP 2020, il convient de procéder à l'installation du nouveau conseiller. Monsieur FANICHET est installé dans ses nouvelles fonctions.

Procès-verbal

**Conformément** à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de L'Essonne en a été informé.

**Conformément** à l'article L 270 du Code Electoral, il a été porté à connaissance à la Liste CAP 2020, la possibilité de remplacer cette conseillère municipale.

Monsieur RONCIN suivant sur la liste a refusé le poste.

Madame TRELLU suivante a refusé le poste

Monsieur GOUJET suivant a refusé le poste

Madame LE BARON suivante a refusé le poste

Monsieur FANICHET Gaëtan accepte le poste de conseiller municipal

Pour copie conforme au registre des délibérations.

- 3. Composition de la commission petite enfance, vie scolaire, périscolaire et jeunesse.**

**Monsieur LECOMTE :** Suite à l'installation de ce nouveau conseiller, Monsieur FANICHET désire participer à plusieurs commissions, il convient de procéder au vote de la nouvelle composition des différentes commissions.

**Délibération : composition de la commission petite enfance, vie scolaire, périscolaire, jeunesse**

Le conseil municipal,  
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale de la liste CAP 2020, le conseiller remplaçant souhaite intégrer la **commission : PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE, JEUNESSE** et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire Président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal

**La liste Une équipe pour notre village présente 5 candidats**

Président de la commission: Petite enfance, vie scolaire et périscolaire, jeunesse: **Jean Pierre LECOMTE**

**Liste : Une équipe pour notre village**

Madame CHEVOT Valérie  
Monsieur COUADE Philippe  
Madame MARCHANDISE Gaëlle  
Madame ROULLEAU Karine  
Madame TARTAR Laure

**Liste : CAP 2020**

Monsieur FANICHET Gaëtan

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**  
Pour copie conforme au registre des délibérations

#### **4. Composition de la commission finances.**

**Objet : Délibération membres de la commission : FINANCES**

Le conseil municipal,  
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale de la Liste CAP 2020, le conseiller remplaçant souhaite intégrer la commission des finances.

Considérant qu'outre le maire Président, cette commission sera composée de 6 membres du conseil municipal

**La liste Une équipe pour notre village présente 4 candidats**

**La liste CAP 2020 présente 2 candidats**

Président de la commission: FINANCES : **Jean Pierre LECOMTE**

**Liste : Une équipe pour notre village**

Monsieur BOUSSELET Philippe  
Madame MARCHANDISE Gaëlle  
Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE Michel  
Madame TARTAR Laure

**Liste : CAP 2020**

Monsieur DUPRE Michel  
Monsieur FANICHET Gaëtan

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**  
Pour copie conforme au registre des délibérations

#### **5. Composition de la commission, travaux, urbanisme**

**Objet : Délibération membres de la commission : TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, VOIRIE**

Le conseil municipal,  
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la démission de Madame PLANA Marie-Thérèse conseillère municipale sur la liste CAP 2020

Considérant que Monsieur FANICHET Gaëtan nouveau conseiller installé en remplacement désire intégrer la commission travaux, assainissement, voirie

Considérant qu'outre le maire Président, cette commission sera composée de 7 membres du conseil municipal

La commission travaux est composée comme suit :

Président de la commission: Travaux, assainissement, voirie : **Jean Pierre LECOMTE**

**Liste : Une équipe pour notre village**

Monsieur PETIT DE LEUDEVILLE Michel

Monsieur LABOUSSET Pascal

Monsieur CHARPENTIER Dominique

Madame FAIX Marie Agnès

**Liste : CAP 2020**

Monsieur DUPRE Michel

Monsieur LESIEUR Bernard

Monsieur FANICHET Gaëtan

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

**5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 de la commune.**

**Monsieur BOUSSELET** : le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui retracent la gestion de l'exercice précédent. Comptes déjà certifiés par la Trésorerie Générale, et il nous faut les approuver en Conseil Municipal.

**En section de fonctionnement** il a été réalisé des dépenses pour 1.142.152.22 €, et des recettes pour 1.367.058.50 €

Soit un excédent de : 224.906.28 €, à cet excédent 2014 il convient de rajouter celui de 2013 soit 168.616.29 €, ce qui porte l'excédent cumulé 2013/2014 en section de fonctionnement à **393.522.57 €**

**En section investissement** réalisé dépenses : 289.454.89 € et en recettes 346.165.07 € soit un excédent de 56.710.18 €. Tout comme pour la partie fonctionnement il faut rajouter l'excédent de 2013 soit 82.588.55 €  
Ce qui nous fait un excédent cumulé pour l'exercice 2013/ 2014 de **139.298.73 €**.

**Délibération**

**Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 de la commune**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les documents présentés au compte administratif 2014

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Arpajon, identique au compte administratif de la commune

Vu la présentation exposée par M.BOUSSELET Adjoint Chargé des finances

En application de l'article L2121-14 du CGCT, M. LECOMTE quitte la séance.

Dès lors le Conseil, sous la présidence de Monsieur BOUSSELET, délibère sur le compte administratif 2014

**PROPOSE** la délibération 332/15 /70 suivante:

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2014, tel que résumé ci-dessous:

Exercice 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 142 152.22 €	289.454.89 €	1.431.607.11 €
Recettes	1 367 058.50 €	346.165.07 €	1.713.223.57 €
Résultat	224.906.28 €	56.710.18 €	281.616.46 €

	Résultat de clôture Exercice 2013	Résultat Exercice 2014	Résultat de clôture Exercice 2014
Fonctionnement	168.616.29 €	224.906.28	393.522.57 €
Investissement	82.588.55 €	56.710.18 €	139.298.73 €
Total	251.204.84 €	281.616.46 €	532.821.30 €

Approuve le compte administratif 2014 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 393.522.57 €. et de 139.298.73 € en investissement

Approuve le compte de gestion du Trésorier d'Arpajon

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, adopte la délibération par **14 voix pour**, le Maire ne prenant pas part au vote.

#### **7. Affectation du résultat 2013/2014.**

**Monsieur BOUSSELET** : Suite à l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter le résultat.

Nous avons des restes à réaliser en dépenses de 296.44.66 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2014, ces restes à réaliser sont la différence entre le prévisionnel et la réalisation réelle, ils devront être reportés au budget primitif de 2015.

Pour couvrir ces restes il convient d'une part de se servir de l'excédent d'investissement soit 139.298.73 € et de combler le reste en prélevant sur l'excédent de fonctionnement : soit 157.145.93 €

Le reste de l'excédent sera porté au chapitre 002 excédent antérieur reporté.

#### **Délibération**

#### **Affectation du résultat 2013/2014 de la commune**

L'application de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation des résultats au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **296.444.66 €**

Excédent : **139.298.73 €**

Besoin de financement : 296.444.66 € - 139.298.73 € = **157.145.93 €.**

Excédent de fonctionnement cumulé 2013/2014 : **393.522.57 €**

Affectation du résultat en 1068 pris sur l'excédent de fonctionnement : 157.145.93 €

Somme reportée en 002 excédent de fonctionnement reporté = **236.376.64 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour**

Décide que l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2014 d'un montant de 393.522.57 € :  
Soit affecté pour une partie à hauteur de 157.145.93 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 236.376.64 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

Pour copie conforme au registre des délibérations

### **8. Vote des subventions aux associations année 2015**

**Madame CHEVOT** : Toutes les associations ont rempli un dossier, pour la demande d'une subvention dans le cadre du budget primitif. Tous les dossiers sont étudiés en commission et parfois rectifiés lorsque la demande est trop importante.

Cette année toutes les demandes seront satisfaites. En règle générale les subventions sont à l'identique du budget 2014,

Les subventions qui subissent une baisse, l'AFAL, RIBAMBELLE, le montant de la subvention pour l'association MON THEATRE POUR TON CARTABLE est en baisse du fait du nombre d'adhérents qui est en diminution.

L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS qui en 2014 avait bénéficié d'une participation exceptionnelle du fait du centenaire.

La subvention de l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE est en hausse afin d'être en cohérence avec celle du TAI CHI.

ACTI PRO est une nouvelle association sur Leudeville qui essaie de dynamiser l'artisanat local.

L'AERO CLUB DES CIGOGNES ne bénéficiait d'aucune subvention, intervenant fréquemment sur les manifestations de Leudeville, ainsi que sur les écoles, il convient de les remercier en leur attribuant une petite subvention.

VENTS DE FLEURS, association qui par le passé avait une rémunération en direct du fait de son partenariat avec la mairie.

#### **Délibération : vote des subventions**

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2015

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2014 et le budget prévisionnel 2015.

Au vu, de ces demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidé il est proposé les subventions suivantes :

- AFAL 200.00 € : **15 VOIX POUR**
- APPACE 350.00 €: **15 VOIX POUR**
- COMITE DES FETES 1400.00 €: **15 VOIX POUR**
- MUSIQUE BUISSONNIERE : 2450.00 €: **15 VOIX POUR**
- POMPIERS DE VERT LE GRAND 500.00 €: **15 VOIX POUR**
- POMPIERS DE MAROLLES : 500.00 €: **15 VOIX POUR**
- RIBAMBELLE : 400.00 € : **6 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 8 VOIX POUR**
- TENNIS CLUB LEUDEVILLOIS : 1300.00 € **14 VOIX POUR, Monsieur LECOMTE ne prend pas part au vote, Président du Club**
- UNION NATIONALE DES COMBATTANTS 100.00 €: **15 VOIX POUR**
- V.T.T 500.00 €: **15 VOIX POUR**
- MON THEATRE POUR TON CARTABLE 350.00 €: **15 VOIX POUR**
- TAI CHI : 200.00 €: **15 VOIX POUR**
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 200.00 € **14 VOIX POUR, Madame FAFOURNOUX ne prend pas part au vote, Présidente du Club**
- ACTIPRO : 100.00 €: **15 VOIX POUR**
- AERO CLUB DES CIGOGNES : 150.00 €: **15 VOIX POUR**
- VENTS DE FLEURS : 700.00 €: **15 VOIX POUR.**

**Pour copie conforme au registre des délibérations.**

**Monsieur LECOMTE**, est pris en compte pour l'attribution de ces subventions, le nombre d'inscrits, le coût des activités, par exemple pour l'association Musique Buissonnière qui a un coût élevé par rapport à l'enseignement. Ce qui sera pris en compte l'an prochain plus précisément sera la participation des Leudevillois au sein des associations.

**Madame CHEVOT** : nous nous sommes basés effectivement sur les données des autres exercices pour les attributions, pour les subventions qui diminuent, soit c'est sur leur demande, soit comme pour l'association

RIBAMBELLE qui est une association pour les petits, mais qui a un caractère privé, puisqu'elle n'est pas ouverte à tous les Leudevillois,

Ce sont des assistantes maternelles qui ont créé un réseau, et qui accueillent des enfants dans les locaux municipaux, mais cette association n'est pas ouverte à d'autres parents.

**Monsieur LECOMTE**, rappelle que l'esprit d'une association est son ouverture à tout le monde. Nous avons tout de même conscience que ce « groupe » recueille aujourd'hui une vingtaine d'enfants de Leudeville et ne voulons pas non plus les léser, mais nous en reparlerons pour les années à venir. Si d'autres personnes se manifestaient pour monter une association dans ce sens, ouverte à tous. Cela nous interpellerait pour continuer le versement de la subvention à l'actuelle « association ».

**Madame FAFOURNOUX** : Comment est justifié le montant de subvention à cette association, puisqu'elle n'apporte pas de bénéfice à tout le monde ?

**Madame CHEVOT** : Cette association était déjà en place lors de notre arrivée, il est difficile de supprimer ce qui existe, par contre notre décision a été de réduire la participation de la commune.

**Monsieur LECOMTE** : Cela pose aussi la question de l'occupation des locaux, actuellement l'association occupe ce que l'on appelle la 3ème classe maternelle, si nous devons rouvrir cette classe, cette association ne disposerait plus de ce bénéfice.

### **Vote subvention du CCAS**

**Madame FAIX** : Le CCAS a pour toute première vocation d'aider les familles en difficulté. Nous avons actuellement des dossiers assez critiques, nous avons aidé ponctuellement sur des factures d'électricité, une aide pour une échéance de loyer, de l'aide alimentaire. Nous participons aussi à hauteur de 1000 € aux Restos du Cœur de Marolles. Nous finançons aussi le colis distribué aux séniors. Pas de demande d'augmentation de budget pour l'année 2015.

### **Délibération**

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2015, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **5800.00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à **15 Voix Pour**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens

### **9. Vote des taux 2015.**

**Monsieur BOUSSELET** : L'an passé nous n'avions pas augmenté les taux, il en est de même pour l'exercice 2015.

Pour cette année les taxes vont rapporter à la commune **707.211.00 €**.

### **Délibération : Vote des taux**

Vu le projet du budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent **2.036.647.42 €** alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent **1.329.436.42 €**

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **707.211.00 €** montant à couvrir par le produit des impositions locales.

Décide en conséquence de fixer à titre provisionnel à **707.211.00 €** le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

18.96 % Taxe Habitation

22.61 % Foncier bâti

101.57 % Foncier non bâti

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à **15 voix pour**, la délibération des taux.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 30 Mars 2015.

### **10. Vote du Budget primitif.**

**Monsieur BOUSSELET :** Nous allons passer maintenant au vote du budget primitif de 2015. Ce budget a été établi après consultation des différentes commissions et des services communaux, tout en tenant compte du réalisé de 2014. Il est donné lecture des différents chapitres dans le détail. Pour information concernant l'encours de la dette, celui-ci représente 390 € par habitant. Le dernier emprunt fait par la collectivité est de 272.000 €, emprunt fait pour la construction du restaurant scolaire en 2012.

#### **Délibération : Vote du budget primitif**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales

**Vu** la loi N° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ces articles

**Vu** l'avis de la commission des finances en sa séance du 09 Mars 2015

**Entendu** l'exposé de Monsieur BOUSSELET Philippe chargé des finances.

Après en avoir délibéré à **15 voix pour**

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **En section de fonctionnement**

➤ dépenses : 1.529.605.64 €

➤ recettes : 1.529.605.64€

#### **En section d'investissement**

➤ dépenses : 507.041.78 €

➤ recettes : 507.041.78 €

Pour copie conforme au registre des délibérations.

### **11 Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'assainissement 2014.**

**Monsieur BOUSSELET :** Comme pour la commune, nous devons approuver les comptes de l'exercice 2014, pour le budget de l'assainissement. Pas de dépenses particulières la section d'exploitation se limite aux remboursements de l'emprunt.

#### **Objet : Délibération compte administratif et compte de gestion 2014 budget assainissement**

Le Maire confie le point à Monsieur BOUSSELET Philippe

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de : 2.777.30 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de : 5.354.35 €

Exercice 2014	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23.651.36 €	22.990.73 €	46.642.09 €
Recettes	26.428.66 €	28.345.08 €	54.773.74 €
Résultat	2.777.30 €	5.354.35 €	8131.65 €

	Résultat de clôture Exercice 2013	Résultat Exercice 2014	Résultat de clôture Exercice 2014

Fonctionnement	4.606.18 €	2.777.30 €	7.383.48 €
Investissement	38.021.46 €	5.354.35 €	43.375.81 €
total	42.627.64 €	8.131.65 €	50.759.29 €

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2014, du budget assainissement**

**CONSIDERANT** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**ADOpte** le compte administratif 2014 du budget assainissement

**ADOpte** le compte de gestion du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2014

**Par 14 voix POUR Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

### **12. Affectation du résultat**

**Délibération : Affectation du résultat.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif du budget de l'assainissement

**Solde d'investissement excédentaire cumulé 43.375.81 €**

**Restes à réaliser dépenses 109.991.88 €**

**Restes à réaliser recettes 58.846.07 €**

**Besoin de financement : 7.770.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 pour couvrir le solde net de la section, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles

**Solde de fonctionnement excédent cumulé : 7.383.48 €**

**Affectation**

**Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 7.383.48 €**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à **15 voix pour**. Adopte la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

### **13. Vote du budget primitif assainissement 2015.**

Monsieur BOUSSELET, Maire Adjoint chargé des finances présente le budget primitif 2015 de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 164.494.16 €

Section d'exploitation 31.809.52 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section d'investissement 132.684.64 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif à **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

### **14. signature de la convention avec la CAF pour l'aide spécifique rythmes scolaires.**

**Monsieur LECOMTE** donne lecture de la présente délibération

## **Délibération**

**Considérant** que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire.  
La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire  
L' « aide spécifique rythmes scolaires » (Asre)

Cette convention concerne l'année 2014 et permettra à la collectivité de percevoir l'aide spécifique pour cette même période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

### **15 Délibération : mise en œuvre de l'accord local dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au Conseil Communautaire**

**Monsieur LECOMTE** : Aux dernières élections municipales les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel, pour notre commune nous avons deux délégués.

Nous avons siégé au Conseil Communautaire suivant une procédure qui favorisait les petites communes, et qui donnait la possibilité à ces petites communes, d'avoir plus de poids en nombre de conseillers communautaires. 57 délégués communautaires étaient en place, de nouvelles élections ont eu lieu à la Ferté Alais, ce qui annulait la précédente répartition.

En décembre le Préfet a pris un arrêté pour redescendre à 46 délégués, les communes membres ont déposé un recours qui a été favorable, nous sommes de nouveau revenu à 57 membres.

Puis suite à l'adoption de la loi Suare Richard, en date du 9 mars dernier, les critères d'attribution des sièges étant différents prenant en compte un pourcentage de représentativité dans les petites communes, qui fait que cela favorise à nouveau ces petites collectivités. Ce qui pour notre communauté de communes du Val d'Essonne nous permet de revenir à 54 délégués communautaires.

Une délibération a été prise au dernier conseil communautaire pour accepter les 54 conseillers et accepter aussi de perdre 3 conseillers bien que cela soit contraire au droit constitutionnel, puisque ces trois conseillers avaient été élus au suffrage universel.

L'ensemble des communes à l'exception de la Ferté Alais, ont accepté cette nouvelle répartition.

Suite à l'approbation de cette délibération au conseil communautaire, nous sommes sollicités dans le cadre des transferts de compétences à prendre une délibération dans le même sens.

Il est possible que les trois conseillers qui ont été éliminés, entament à leur tour un recours à titre individuel.

## **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-7 et suivants,

**Vu** l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération.

**Vu** la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 24 février 2015 fixant une répartition des sièges sur la base de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'article 4 de la loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, permet au plus tard six mois après sa promulgation de la présente loi, lorsque la répartition des sièges de l'organe délibérant d'une communauté de communes a été établie entre le 20 juin 2014 et cette promulgation, de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local dans les conditions qu'elle fixe.

**Considérant** que par un arrêté du 24 février 2015, antérieur à la promulgation de la loi, le Préfet de l'Essonne a procédé à une répartition des sièges du Conseil Communautaire, que par suite les conditions posées par la loi sont remplies pour pouvoir procéder à une nouvelle répartition sur la base d'un accord local,

**Considérant** que la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la communauté de communes du Val d'Essonne.

**Considérant** que les conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne ont la faculté de délibérer favorablement à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou de la moitié des conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale pour arrêter un accord local tenant compte des populations du territoire,

**Considérant** que le conseil communautaire recommande aux communes de demander la mise œuvre d'un accord local conforme aux dispositions de la loi avant le 30 avril 2015

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré**

**Propose** de retenir le nombre de 54 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local.

**Propose** la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire

	POPULATION	ACCORD LOCAL 2015
AUVERNAUX	347	1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	7454	6
BAULNE	1306	1
CERNY	3332	3
CHAMPCUEIL	2828	3
CHEVANNES	1731	2
D'HUISSON LONGUEVILLE	1438	2
ECHARCON	782	1
FONTENAY LE VICOMTE	1283	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	939	1
ITTEVILLE	6613	5
LA FERTE ALAIS	3982	3
LEUDEVILLE	1411	2
MENNECY	13127	10
NAINVILLE LES ROCHES	463	1
ORMOY	1929	2
ORVEAU	192	1
SAINT VRAIN	2921	3
VAYRES/ESSONNE	782	1
VERT LE GRAND	2396	2
VERT LE PETIT	2776	3
	<b>58032</b>	<b>54</b>

**DEMANDE** au Maire de transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté du Val d'Essonne.

**La présente délibération est adoptée par 15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

**16 : Suppression de la régie recettes : vestiaires des petits**

**Monsieur LECOMTE** : Dans le cadre du centre d'action sociale, une régie avait mise en place pour récolter les fonds de la vente de vêtements pour les enfants. Cette régie ne fonctionnant plus, la Trésorière générale demande la fermeture de celle-ci.

**Délibération**

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du 14 septembre 2002 autorisant la création de la régie de recettes : vestiaire des petits

**Considérant que cette régie ne fonctionne plus**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **15voix pour**
- Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes du vestiaire des petits
  - Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1000 € est supprimée.
  - Article 3- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2015
  - Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FIN DE SEANCE 22 h 30.

Le secrétaire

Le Maire

